

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-705/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à l'annexe n° 1 de la délibération n° FAG 15/355/CC portant Transfert à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la Compétence Marché d'Intérêt National

DPPL 12/8949/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole est compétente en matière de Marché d'Intérêt National (MIN).

Par délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 16 décembre 2002 et du Conseil de Communauté urbaine Marseille Provence Métropole du 20 décembre 2002, la liste des biens immobiliers transférés dans le cadre de l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National a été approuvée.

Afin de régulariser le transfert du Marché d'Intérêt National des Arnavaux, il convient d'approuver l'avenant n° 1 à l'annexe n° 1 de la délibération n° 15/355/CC du 20 décembre 2002.

Le transfert porte donc sur des bâtiments et terrains situés sur les parcelles listées dans l'état parcellaire ci-annexé.

Les frais de géomètre nécessaire à la réalisation des documents de division seront pris en charge par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

**Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012**

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération de la Ville de Marseille intervenue le 16 décembre 2002 portant transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National;
- La délibération de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole intervenue le 20 décembre 2002 portant transfert à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens, droits et obligations nécessaires à l'exercice de la compétence Marché d'Intérêt National.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de procéder au transfert en pleine propriété au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole des biens immobiliers ci-annexés, nécessaires à l'exercice de la compétence « Marché d'Intérêt National ».

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1, ci annexé, à l'annexe n°1 de la délibération n° FAG 15/355/CC portant sur le transfert des parcelles composant le Marché d'Intérêt National des Arnavaux au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 2 :

Les frais liés à la division parcellaire seront à la charge de la Communauté Urbaine. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, Nature 6226, Sous-Politique A 130.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer les documents et actes relatifs au transfert de propriété.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012